



Adoption simple, consentement du père obligatoire?

Par **noedam**, le **09/12/2008** à **11:24**

Bonjour, je suis l'heureuse maman d'une petite fille qui a 6 ans je suis séparée de son papa depuis qu'elle a 2 ans. Je vis aujourd'hui avec une autre personne et je souhaite me marier avec. Depuis ma séparation je n'est jamais vu de jaf, nous nous sommes toujours arrangée à l'amiable avec mon ex (nous n'étions pas mariés) il a reconnu sa fille et bénéficie depuis tjrs du droit de visite et d'hébergement. j'ai toujours voulu que ma fille et son père entretienne des rapports. voici seulement un an qu'il me verse une pension alimentaire de 40 euros par mois. il est gendarme adjoint. Il n'a jamais fait valloir son autorité parentale et depuis 4 mon actuel conjoint pourvoit au besoin de ma fille tant moraux que financier que médicaux. Mon conjoint et moi avons eu 2 autres enfants, et aujourd'hui mon conjoint souhaite ainsi que moi même faire néficier notre fille d'une adoption simple qui lui ouvrirait les même droit et surtt la reconnaissance du lien qui l'uni à mon conjoint. Il ya un an quand nous avons évoqué les sujet avec mon ex il ne s'y est pas opposé aujourd'hui il refuse. Ma fille elle souhaite en cas où il m'arriverait qq chose un dc ou autre incapacité continuer sa vie comme elle l'a tjrs connu avec mon conjoint et ces frères et soeur sans pour autant couper les liens avec son papa. Je souhaite qu'elle garde les même rapport avec son papa droit de visite d'hébergement. Mais je ne veux surtout pas que l'heritage de ma fille soit gérer par son père, et je ne veux pas que le lien qui uni mon conjoint qu'elle appel papa soit privé de cette parentalité qui se rapproche de la possession d'ata si je ne m'abuse. Nous avons bcp d'attestation de l'implication parental de mon conjoint et du role important qu'il joue dns la vie de ma fille le refus catégorique de son père peut il nous interdire tout espoir? l'interet de ma fille est aussi financier en cas de dc de mon conjoint nous souhaiterions qu'elle bénéficie de la même part que ces frères et soeur. Ma fille fut acceper comme une enfant legitime au regard de la famille de mon conjoint et reconnait elle même vouloir porter le même nom que son deuxieme papa pour ne pas être différente de la fraterie. Niveau financier malgré la faible pension ma fille possède un peu de bien que la famille de mon conjoint ainsi que nous 2 lui avons mis de coté au même titre que

nos autres enfants mais je me refuse de penser que son père pourrais lui prendre cet argent car il est très mauvais gestionnaire. mercis

Par **jeetendra**, le **09/12/2008** à **11:53**

bonjour, voici une réponse de lemoneymag.fr

[fluo]Adopter l'enfant de son conjoint[/fluo]:

En famille recomposée, l'adoption simple ou plénière crée un lien juridique avec le beau-parent.

Pas d'agrément

[fluo]Aucun agrément n'est à demander aux services sociaux pour adopter l'enfant de son conjoint.[/fluo]

L'adoption simple :

L'adoption simple n'est soumise à aucune condition d'âge de l'enfant. Il doit néanmoins y avoir une différence de 10 ans entre l'adoptant et l'adopté.

Si l'enfant a une filiation établie à l'égard d'un autre parent que celui de son conjoint, il faudra obtenir son accord.

Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit consentir également à l'adoption.

L'adoption simple permet à l'enfant de garder un lien légal avec sa famille d'origine, notamment en terme de succession.

[fluo]en résumé il vous faut l'accord écrit du père de votre enfant, sinon ça ne marchera pas, la filiation biologique prime toujours[/fluo], cordialement

Par **noedam**, le **09/12/2008** à **12:03**

Bonjour merci de votre réponse mais je pensais que le juge agissait toujours dans l'intérêt de l'enfant? et l'adoption simple ne prive pas le parent biologique de ses droits mais il vient bien en ajout des liens biologique existant? je peux prouver que le père biologique n'est pas compétent pour élever seul l'enfant et en plus il ne l'a jamais fait. il n'a jamais partager la vie de sa fille si ce n'est qq jours, il ignore et ne s'intéresse jamais aux sorties aux regard des institutions genre caf école loisir médecin je suis l'autorité parentale seule puisqu'il n'a jamais fait valloir ce droit il n'a jamais tenue à l'inscrire à l'école, il ne souscrit aucune assurance scolaire ou autre, il ne signe jamais d'accord pour les voyage scolaires, qd elle a était gravement malade il ne s'en ai pas occupé mon conjoint lui oui. je suis un peu décue de votre réponse même si je ne doute pas qu'elle soit exact mais je suis décue car il assume pas son rôle de papa au quotidien et je pensais que la possession d'état pourrait jouer en la faveur de

mon conjoint. pensez vous que je puisse céder mes droits en cas de dc? l'autorité parental peut être partager entre le parent restant et un tiers? je veux avant tout protéger ma fille et lui apporter plus et surtout pas lui enlever des liberté ou des possibilité c'est pour ca que je m'étais renseigné sur une adoption simple et pas plénière. si vous avez une solution merci de me la soumettre. je vous remercie encore de votre réponse et de l'attention portée à ma demande cordialement noédam.

Par **jeetendra**, le **09/12/2008** à **13:01**

re-bonjour, je comprend votre déception, mais la Loi, le Code Civil [fluo]privilégie les [fluo][fluo]liens du sang[/fluo], c'est comme ça, vous pouvez toujours consulter un avocat, peut être qu'il y a "un moyen" mais moi je n'en vois pas, ça n'engage que moi ce que je vous dis, bon après-midi à vous

Par **Manuxx7**, le **15/01/2009** à **19:49**

<http://www.dossierfamilial.com/famille/droit-demarche/quels-droits-pour-le-beau-parent,23>